

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau, nature et territoires – Unité biodiversité

**Arrêté préfectoral portant nomination des lieutenants de louveterie
dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-21 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-167 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'avis du groupe informel chargé d'examiner les candidatures des lieutenants de louveterie exprimé le 4 février 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de lieutenants de louveterie titulaires dans le département du Nord est fixé à 16 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 :

Arrondissement de Dunkerque :

1 – Pour les cantons de Coudekerque-Branche, Dunkerque 1, Dunkerque 2 et Grande-Synthe :

Monsieur Vincent Vandenterghem demeurant 1500 chemin des Anguilles, 59122 Hondschoote.

2 – Pour le canton de Wormhout :

Monsieur Jean-Paul Vuylsteker demeurant 204 route de Bergues, 59470 Esquelbecq.

3 – Pour les cantons de Bailleul et Hazebrouck :

Monsieur Bernard Andries demeurant manoir du Klaphouck, 1 route de Saint-Omer, 59380 Socx, jusqu'au 24 septembre 2023.

Arrondissement de Lille :

4 – Pour les cantons d'Armentières, Croix, Lambersart, Lille 1, 2, 3, 4, 5 et 6, Roubaix 1 et 2, Tourcoing 1 et 2, et Villeneuve d'Ascq :

Monsieur François Motte demeurant 7 route de Radinghem, 59134 Beaucamps-Ligny.

5 – Pour les cantons d'Annoeullin, Faches-Thumesnil et Templeuve :

Monsieur Alain Letard demeurant 671 rue de Chorette, 59226 Lecelles.

Arrondissement de Douai :

6 – Pour les cantons d'Auchy-Lez-Orchies et Douai :

Monsieur Eric Potdevin demeurant 535, rue Charles Behague, 59553 Cuincy.

7 – Pour les cantons d'Aniche et Sin-le-Noble :

Monsieur Frank Lontjens demeurant 14 rue Barbusse, 59171 Hornaing.

Arrondissement de Valenciennes :

8 – Pour les cantons d'Anzin, Saint-Amand-les-Eaux et Valenciennes ainsi que les communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint-Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé :

Monsieur Hubert Hollebecq demeurant 46 rue Jean-Jaurès, 59171 Hélesmes.

9 – Pour les cantons d'Aulnoy-lez-Valenciennes, Denain et Marly à l'exception des communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Odomez, Saint Aybert, Thivencelle, Vieux-Condé :

Monsieur Eric Noisette demeurant Le Pissotiau, 59570 Saint-Waast.

Arrondissement de Cambrai :

10 – Pour le canton de Cambrai

ainsi que les communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escout, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escout, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masières, Noyelles-sur-Escout, Ribécourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich :

Monsieur Henry-Claude Sardanal demeurant 1 rue de Lesdain, 59258 Crèvecoeur-sur-l'Escaut.

11 – Pour le canton de Caudry :

Monsieur Jean-Michel Deloziere demeurant 8 bis rue du 19 mars 1962, 59292 Saint-Hilaire-lez-Cambrai, jusqu'au 24 novembre 2023.

12 – Pour le canton de Le Cateau-Cambrésis

à l'exception des communes de Banteux, Bantouzelle, Cantaing-sur-Escout, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Flesquières, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escout, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masières, Noyelles-sur-Escout, Ribécourt-la-Tour, Rumilly-en-Cambrésis, Villers-Guislain, Villers-Plouich :

Monsieur Bernard Parent demeurant 48 rue du Lieutenant Colpin, 59137 Busigny.

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

13 – Pour le canton d'Avesnes-sur-Helpe

à l'exception des communes d'Avesnes-sur-Helpe, Beaufort, Dourlers, Éclaiques, Floursies, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Aubin, Saint-Rémy-du-Nord, Semousies :

Monsieur Yves Wibaut demeurant 25 rue Laurent Niogret, 59570 Hon-Hergies.

14 – Pour le canton d'Aulnoye-Aymeries

Monsieur Eric Destoop demeurant 85, route de Marchipont, 59990 Rombies.

15 – Pour le canton de Maubeuge

ainsi que les communes de Beaufort, Dourlers, Eclaiques, Floursies, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Rémy-du-Nord, Saint-Aubin, Semousies, Aibes, Bételles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Obrechies, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrignes, Wattignies-la Victoire :

Monsieur Olivier Bonnin demeurant 19, route du Quesnoy, 59530 Locquignol à partir du 1^{er} juin 2022.

16 – Pour le canton de Fourmies

à l'exception des communes d'Aibes, Bételles, Beugnies, Bousignies-sur-Roc, Cerfontaine, Choisies, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Eccles, Hestrud, Lez-Fontaine, Obrechies, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Sars-Poteries, Solre-le-Château, Solrignes, Wattignies-la-Victoire, ainsi que la commune d'Avesnes-sur-Helpe :

Monsieur Arnaud Debruxelles demeurant 2 route de Le Quesnoy, 59530 Ghissignies.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie empêchés pourront être remplacés par un autre, prioritairement désigné parmi les lieutenants de louveterie compétents dans les circonscriptions voisines.

La direction départementale des territoires et de la mer du Nord sera préalablement avisée de ces suppléances temporaires.

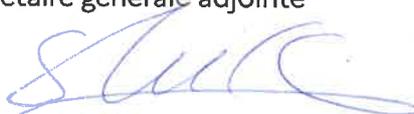
Les lieutenants de louveterie peuvent à tout moment être assistés, sous leur responsabilité, du ou des lieutenants de louveterie de leur choix.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de l'ouvetterie dans le département du Nord est abrogé.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 MARS 2022

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI